

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1460

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 7 QUATER

À l'alinéa 5, après le mot :

« mots : »

insérer les mots :

« ajuster, au besoin, leur posologie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne convient pas de donner aux pharmaciens la possibilité d'adapter la posologie d'un traitement. Cette compétence doit demeurer exclusivement celle des médecins.